

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Acquérir les moyens informatiques en Suisse pour protéger la
population (Mo. 21.3354)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Magnin, Chloé

Citations préféré

Magnin, Chloé 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Acquérir les moyens informatiques en Suisse pour protéger la population (Mo. 21.3354), 2022 - 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 16.05.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Armée	1

Abréviations

SiK-SR	Sicherheitspolitische Kommission des Ständerates
SiK-NR	Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates

CPS-CE	Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats
CPS-CN	Commission de la politique de sécurité du Conseil national

Chronique générale

Armée

Armée

MOTION
DATE: 09.03.2022
CHLOÉ MAGNIN

Alors que la cybersécurité de la Suisse suscite des débats depuis quelques temps, la députée Ida Glanzmann-Hunkeler (centre, LU) a déposé une motion pour demander **l'indépendance maximale de la Suisse en ce qui concerne les services informatiques de l'armée**. La lucernoise souhaite tout particulièrement que la priorité soit donnée aux fournisseurs suisses lors d'achats de systèmes informatiques pour l'armée, afin de garantir l'indépendance du pays et des réparations efficaces. La crise du Covid-19 et les délais de livraison engendrés par cette dernière ont été évoqués pour illustrer la problématique de la globalisation et de la dépendance de la Suisse vis-à-vis de l'étranger.

D'après le Conseil fédéral, une entière autonomie helvétique n'est pas réaliste en raison du faible nombre de producteurs suisses pouvant répondre à cette requête. Le Conseil fédéral rappelle que des dispositions légales permettent déjà de favoriser les entreprises suisses et affirme qu'il prendra des mesures supplémentaires sur la question si le besoin se fait sentir, soutenant l'avis de l'initiatrice de la motion en ce qui concerne l'importance de ces outils pour la sécurité nationale. Malgré cela, il a conseillé le rejet de la motion.

Le 9 mars 2022, le Conseil national a adopté la motion avec une large majorité (147 oui et 40 non). Après que la motion ait été signée par toutes les fractions, ce vote confirme que la sécurité de la Suisse semble extrêmement importante pour la plupart des parlementaires.¹

MOTION
DATE: 14.12.2022
CHLOÉ MAGNIN

Comme le Conseil national, le **Conseil des États** a adopté la **motion** qui vise à **favoriser les fournisseurs suisses** lors de l'achat de **systèmes informatiques** pour les organes centraux de la sécurité suisse. Après avoir été étudié de près, le texte a été critiqué par le Conseil fédéral en raison de sa rigidité. De ce fait, la motion a quelque peu été modifiée par la commission (CPS-CE) avant d'être **approuvée tacitement** par le Conseil des États.²

MOTION
DATE: 16.03.2023
CHLOÉ MAGNIN

Le **Conseil national** a campé sur sa position initiale lors de la **procédure d'élimination des divergences**. En effet, en suivant la majorité de la CPS-CN, qui a recommandé d'accepter la motion sous sa forme initiale par 15 voix contre 10, le Conseil national s'oppose au Conseil des États et au Conseil fédéral. Ces derniers estiment que la base légale pour favoriser les entreprises suisses lors de l'achat de matériel informatique pour les institutions helvétiques essentielles existe déjà. Selon la minorité, le texte initial de la motion empêcherait de faire appel à des entreprises étrangères si aucune entreprise suisse ne pouvait fournir les services requis. Par 88 voix contre 86 et aucune abstention, le Conseil national **renvoie la balle au Conseil des États**. L'UDC, 11 parlementaires du PLR et le Centre ont formé la majorité.³

MOTION
DATE: 12.06.2023
CHLOÉ MAGNIN

Pour rappel, le Conseil des États avait proposé une modification de la **motion** Glanzmann-Hunkeler souhaitant **l'indépendance maximale de la Suisse en ce qui concerne les services informatiques de l'armée**. Cependant, le Conseil national s'y est opposé et, en acceptant la forme initiale de la motion, a déclenché une procédure d'élimination des divergences. De ce fait, lors du deuxième passage de la motion au **Conseil des États**, ce dernier se retrouvait devant deux options en raison d'une modification de la procédure d'élimination des divergences en 2021. Soit il s'alignait sur le Conseil national et acceptait la motion dans sa forme initiale, soit il rejetait définitivement la motion. La CPS-CE a estimé par 7 voix contre 5 et 1 abstention que revenir à la forme initiale de la motion n'était pas satisfaisant. De ce fait, la CPS-CE a proposé de rejeter la motion afin de classer l'objet. Une fois les interventions parlementaires entendues, la minorité a été convaincue et s'est retirée. Elle a en effet estimé que les mesures légales actuelles étaient suffisantes et qu'aucune modification ou mesure additionnelle n'était nécessaire. Ainsi, la motion a été **rejetée**.⁴

1) BO, CN, 21.3354, p. 285

- 2) BO, CE, 2022, p.1311
- 3) BO CN, 2023, p. 566 s.
- 4) BO CE, 2023, p. 559; Communiqué de presse CPS-CE du 11.5.23